
4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44(0)20 7735 7611

Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

Réf. T2-OSS/2.7.1

MSC.1/Circ.1389

7 décembre 2010

**ORIENTATIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES À SUIVRE POUR LA MODERNISATION
DU MATÉRIEL DE NAVIGATION ET DE COMMUNICATION DE BORD**

1 À sa quatre-vingt-huitième session (24 novembre - 3 décembre 2010), le Comité de la sécurité maritime a approuvé les orientations relatives aux procédures à suivre pour la modernisation du matériel de navigation et de communication de bord que le Sous-comité de la sécurité de la navigation (Sous-comité NAV) avait élaborées à sa cinquante-sixième session (26-30 juillet 2010).

2 Les Gouvernements Membres sont priés de porter les renseignements ci-joints à l'attention de toutes les parties intéressées.

ANNEXE

ORIENTATIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES À SUIVRE POUR LA MODERNISATION DU MATÉRIEL DE NAVIGATION ET DE COMMUNICATION DE BORD

Généralités

1 Le matériel de navigation et de radiocommunication étant de plus en plus tributaire des logiciels et des micrologiciels, il est nécessaire d'effectuer régulièrement des mises à jour des logiciels d'application et des micrologiciels afin de tenir compte des modifications apportées aux prescriptions réglementaires de l'OMI et de l'UIT. Cela vaut pour les modifications apportées aux règles à titre rétroactif qui s'appliquent à tous les navires visés.

2 Il faudrait prévoir des moyens de remplacer ou de mettre à jour les logiciels et les micrologiciels des systèmes qui sont installés à bord des navires.

3 Les fabricants devraient permettre aux clients et autres intéressés d'accéder rapidement aux renseignements pertinents.

4 Les propriétaires de navires devraient mettre en œuvre des mécanismes d'entretien appropriés des logiciels et des micrologiciels associés au matériel de navigation et de radiocommunication et les fabricants du matériel devraient appuyer ces mécanismes. Le matériel devrait offrir la possibilité d'afficher, à la demande, les versions des logiciels et des micrologiciels qui sont actuellement applicables.

Procédures

5 Les Gouvernements Membres devraient diffuser à toutes les parties intéressées des renseignements sur les modifications des règles de l'OMI et de l'UIT qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le matériel de navigation et de radiocommunication.

6 Les fabricants de matériel devraient offrir un accès rapide aux renseignements relatifs aux modifications des logiciels d'application du matériel de navigation et de radiocommunication maritime qui sont rendues nécessaires en vertu des règles de l'OMI et de l'UIT. Cet accès pourrait être offert, par exemple, par le biais d'un site Web sur lequel seraient regroupés les renseignements suivants : règles pertinentes actuellement en vigueur qui sont applicables au matériel, versions des logiciels et des micrologiciels utilisés avec ce matériel, état de conformité du matériel et approbations réglementaires des configurations/versions répertoriées. Il pourrait également s'avérer nécessaire de modifier les systèmes et le matériel d'exploitation afin de satisfaire aux nouvelles prescriptions.

7 Les propriétaires de navires devraient s'assurer que le matériel de bord satisfait aux prescriptions les plus récentes.

8 Outre ce qui précède, dans le cas des ECDIS, il convient de se reporter à la circulaire SN.1/Circ.266/Rev.1, telle qu'elle pourrait être modifiée.